

AMRS PARIS SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros
Siège social : 10 Rue Louis Blanc – 75010 PARIS
RCS Paris – SIREN : 102 238 979

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Dissolution anticipée et liquidation simultanée

RÉUNION

L'an 2026, le 9 juin, à 16h00, les associés de la société AMRS PARIS SARL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sis 10 Rue Louis Blanc, 75010 Paris, sur convocation de la gérance.

Étaient présents :

- Madame Raphaëlle GERMANAZ, gérante, titulaire de 50 parts sociales de 150 € chacune, représentant 50 % du capital social ;
- Monsieur Sébastien WEIS, associé, titulaire de 50 parts sociales de 150 € chacune, représentant 50 % du capital social.

Les associés présents représentent la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de 15.000 euros.

Les associés, présents et représentant l'intégralité des parts sociales, renoncent expressément aux formalités de convocation préalable par lettre recommandée, conformément à l'article L. 223-27 du Code de commerce. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Raphaëlle GERMANAZ, en sa qualité de gérante.

ORDRE DU JOUR

1. Dissolution anticipée et amiable de la société ;
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs ;
3. Constatation de la clôture immédiate de la liquidation ;
4. Quitus au liquidateur ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION — DISSOLUTION ANTICIPÉE

La Présidente rappelle que la société AMRS PARIS SARL, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 102 238 979, n'a exercé aucune activité depuis sa constitution le 29 janvier 2026. Elle ne dispose d'aucun actif, d'aucune créance, d'aucune dette fournisseur, fiscale ou sociale, et n'a conclu aucun contrat de travail. Les fonds correspondant aux apports au capital social n'ont pas été déposés.

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prononcer la dissolution anticipée et amiable de la société AMRS PARIS SARL à compter de ce jour.

Cette décision sera publiée dans un journal d'annonces légales du département de Paris dans le délai légal d'un mois.

Résolution adoptée à l'unanimité des 100 parts, représentant 100 % du capital social.

DEUXIÈME RÉOLUTION — NOMINATION DU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur :

Monsieur Sébastien WEIS, associé, demeurant 10 Rue Louis Blanc, 75010 Paris.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour procéder aux opérations de liquidation, représenter la société dissoute à l'égard des tiers et accomplir tous actes utiles ou nécessaires à la liquidation, notamment effectuer toutes formalités de radiation auprès du greffe compétent.

Le liquidateur exercera ses fonctions à titre gratuit.

Résolution adoptée à l'unanimité des 100 parts, représentant 100 % du capital social.

TROISIÈME RÉOLUTION — CLÔTURE IMMÉDIATE DE LA LIQUIDATION

Le liquidateur expose que la société AMRS PARIS SARL n'a exercé aucune activité depuis sa constitution. Les fonds correspondant aux apports au capital social n'ayant pas été déposés, l'état de la société à ce jour est le suivant :

— Actif net : néant ;

— Passif : néant (aucune dette fiscale, sociale, fournisseur ou bancaire) ;

— Boni / mali de liquidation : néant.

Il n'y a lieu à aucune opération de liquidation. Le liquidateur propose de constater la clôture immédiate des opérations de liquidation ce jour même, simultanément à la dissolution.

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, constate que les opérations de liquidation sont terminées et prononce la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

Résolution adoptée à l'unanimité des 100 parts, représentant 100 % du capital social.

QUATRIÈME RÉOLUTION — QUITUS AU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale extraordinaire approuve les comptes de liquidation tels que présentés par le liquidateur, donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Sébastien WEIS pour l'exercice de sa mission de liquidateur, et le décharge de tout mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité des 100 parts, représentant 100 % du capital social.

CINQUIÈME RÉOLUTION — POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales requises, et notamment :

- la publication d'un avis de dissolution dans un journal d'annonces légales habilité dans le département de Paris ;
- le dépôt du dossier de radiation auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris (formulaires M2 et M4) ;
- toutes déclarations fiscales et sociales de clôture (IS, TVA, URSSAF).

Résolution adoptée à l'unanimité des 100 parts, représentant 100 % du capital social.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les deux associés présents.

Fait à Paris, le 9 juin 2026

La Présidente

Madame Raphaëlle GERMANAZ



Le Liquidateur

Monsieur Sébastien WEIS



Note : compléter ce document est complet, aucune mention à compléter. Conserver ce document 10 ans après la radiation.